



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2619

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 22 janvier 2024, a adopté le projet de règlement numéro PU-2619 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à :

- inclure le chapitre concernant le boulevard du Curé-Labelle dans l'ordre d'application des PIIA;
- préciser les travaux assujettis à la section 7 du chapitre 4 concernant les projets intégrés;
- retirer le boulevard du Curé-Labelle du secteur assujetti à la section 8 du chapitre 4 concernant les artères commerciales;
- retirer toutes constituantes accessoires visibles de la voie publique et les clôtures, des travaux assujettis à la section 13 du chapitre 4 concernant le PPU du boulevard du Curé-Labelle.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PU-2619 est bien décrit dans le titre.

Que ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Ville de Mirabel et le secteur de Saint-Janvier (boulevard du Curé-Labelle).

QUE le projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le **5 février 2024, à 16 h 30**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l' élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Donné à Mirabel, ce 24 janvier 2024

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate